

19. *Décide* que, sous réserve des dispositions pertinentes de ses résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, les fonds nécessaires aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même seront prélevés sur le budget-programme, sans compromettre pour autant les autres activités en cours et sans exclure l'allocation de fonds extrabudgétaires;

20. *Décide également* de créer un fonds bénévole pour aider les petits Etats en développement insulaires et les pays les moins avancés à participer pleinement et effectivement à la Conférence et à ses préparatifs, et invite les gouvernements à y verser des contributions;

21. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des institutions spécialisées compétentes et des autres organes, organismes et programmes intéressés des Nations Unies;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, au titre d'une question intitulée « Mise en œuvre des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement », une question subsidiaire intitulée « Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires ».

93^e séance plénière
22 décembre 1992

47/190. Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/196 du 20 décembre 1988, 44/172 A et B du 19 décembre 1989, 44/228 du 22 décembre 1989, 45/211 du 21 décembre 1990 et 46/168 du 19 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement⁸⁰,

Satisfaite que la Conférence et son Comité préparatoire aient assuré la participation active de tous les Etats Membres de l'Organisation ou membres des institutions spécialisées des Nations Unies représentés au plus haut niveau, celle d'observateurs et d'organisations intergouvernementales ainsi que celle d'organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde,

Réaffirmant qu'il convient d'aborder les questions d'environnement et de développement de façon équilibrée et intégrée,

Réaffirmant également qu'il faut forger un nouveau partenariat mondial pour assurer un développement durable,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple brésiliens pour l'hospitalité avec laquelle ils ont accueilli les participants à la Conférence et pour les installations, le personnel et les services qu'ils ont mis à leur disposition,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement⁸⁰;

2. *Fait siens* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²⁷, l'Action 21¹⁵ et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et

l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts⁸¹, adoptés par la Conférence le 14 juin 1992;

3. *Note avec satisfaction* que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸² et la Convention sur la diversité biologique⁸³ ont été ouvertes à la signature et signées par un grand nombre d'Etats participant à la Conférence et souligne que ces conventions devraient entrer en vigueur le plus tôt possible;

4. *Prie instamment* les gouvernements et les organes, organisations et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prendre les mesures requises pour donner effectivement suite à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à l'Action 21 et à la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts;

5. *Invite* toutes les parties intéressées à respecter tous les engagements pris, accords réalisés et recommandations formulées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier en fournissant les moyens d'exécution prévus à la section IV d'Action 21¹⁵, et souligne notamment l'importance des ressources et mécanismes financiers, du transfert de techniques écologiquement rationnelles, de la coopération et du renforcement des capacités, et des arrangements institutionnels internationaux pour la réalisation d'un développement durable dans tous les pays;

6. *Prend note avec satisfaction* des premiers engagements financiers pris par certains pays développés à sa quarante-septième session et invite instamment les pays qui ne l'ont pas fait à annoncer leurs engagements conformément au paragraphe 33.19 d'Action 21¹⁵;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session et de ses sessions ultérieures une question intitulée « Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement »;

8. *Décide également* de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble d'Action 21 et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport contenant des recommandations sur le déroulement, la portée et l'organisation d'une telle session extraordinaire.

93^e séance plénière
22 décembre 1992

47/191. Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Se félicitant que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ait adopté l'Action 21¹⁵, en particulier le chapitre 38 intitulé « Arrangements institutionnels internationaux », lequel contient un ensemble de recommandations importantes sur le suivi institutionnel de la Conférence,

Soulignant que l'objectif général est d'assurer l'intégration des questions d'environnement et de développement aux